

DELIBERATION N° 01 – BILAN DE PROXIMITE 2017 DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

A LUDRES

Rapporteur : Mme RAVON

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La métropole du Grand Nancy est compétente dans de nombreux domaines et services publics utiles à la vie des Ludréens, et présentés dans des rapports annuels (traitement et élimination des déchets, eau et assainissement) mais aussi la voirie notamment.

A ce titre, une charte de proximité a été mise en place avec chaque commune afin de permettre des échanges et une communication efficace entre les services municipaux et les services métropolitains.

Il convient de noter qu'un référent de territoire (employé par la Métropole) est ainsi disponible sur le territoire communal et des communes voisines, afin de faire le lien entre le terrain et la Métropole située à Nancy. Son action permet notamment de constater les problèmes à régler ou déterminer les actions à mener sur le territoire communal, dans le cadre des compétences métropolitaines.

A ce titre, un bilan de proximité est établi chaque année par les services métropolitains et présenté à la commune.

Ce bilan sera donc communiqué au cours de la séance du conseil municipal.

Intervention du Maire : il est à préciser que la commune a un référent dédié pour la commune. Son rôle est de repérer l'état des routes, du mobilier, l'éclairage urbain et les fuites. Il est en liaison avec le service technique de la ville par le biais de fiches navettes et signale au service concerné de la Métropole, les travaux à effectuer. Le délai d'intervention peut paraître moyen (16 jours), mais tout dépend du type d'intervention (immédiat pour les nids de poule par exemple, dans les 24 heures pour les pannes de l'éclairage de rue).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte de la communication du bilan de proximité 2017 de la Métropole du Grand Nancy à Ludres.